CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TEMPS PARTIEL D'UN ADULTE-RELAIS— *Médiation en lien social et culturel dans le cadre du Contrat de Ville*

Entre les soussignés :

1. La Commune d'Elne, représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2026, *Ci-après dénommée « la Commune » ,*

Et

2. Le Collège Paul Langevin, sis 1 Avenue Georges Charpak, 66200 Elne, représenté par sa Principale / Directrice, **Madame Valérie Dupré-Micouleau**,

D'autre part.

PROJET

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville et du renforcement du lien social de proximité, la Commune emploie un(e) adulte-relais bénéficiant d'un contrat de travail soutenu par l'État. Afin de favoriser le dialogue, de renforcer le lien social et d'informer les collégiens d'Elne des diverses activités, animations et programmes culturels proposés par la municipalité, la Commune et l'Établissement s'associent pour organiser des temps de présence de cet agent au sein du collège. La présente convention formalise les conditions de cette mise à disposition partielle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, organisationnelles et matérielles de la mise à disposition à temps partiel de Madame Nathalie Dubuisson, recrutée en qualité d'Adulte-Relais en tant que médiatrice en lien social et culturel par la Commune, auprès du Collège Paul Langevin.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIÉES À LA MÉDIATRICE EN LIEN SOCIAL ET CULTUREL

Dans le cadre de ses interventions au sein de l'Établissement, Madame Nathalie Dubuisson réalise des actions visant à :

- Informer les jeunes sur les activités, programmes de loisirs, chantiers jeunes, événements et structures culturelles/sportives de la Mairie d'Elne.
- Créer et développer du lien social entre les collégiens.
- Assurer un espace d'écoute et de dialogue, facilitant la passerelle relationnelle entre les élèves, la médiatrice de la commune et l'environnement extérieur (structures municipales, familles).Il est expressément convenu que ces missions de médiation excluent tout acte d'enseignement, de surveillance statutaire ou de discipline relevant des compétences exclusives du personnel de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE TEMPS DE PRÉSENCE ET LIEU

- Planning d'intervention : La médiatrice intervient au collège exclusivement les mardis et les jeudis, de 11h00 à 13h00 (soit un volume de 4 heures par semaine travaillée en période scolaire).
- Période : La présence de l'agent s'effectue uniquement durant le calendrier d'ouverture de l'année scolaire.
- Lieu : L'Établissement s'engage à mettre à disposition un espace adapté (foyer, cour, ou salle dédiée) permettant à la médiatrice de rencontrer les jeunes dans de bonnes conditions de confidentialité et de convivialité.

ARTICLE 4 : STATUT DE L'AGENT ET AUTORITÉ

- Gestion administrative : Madame Nathalie Dubuisson reste un agent de la Commune d'Elne dans le cadre du dispositif Adulte-Relais. La Commune conserve la gestion de sa carrière, le versement de sa rémunération et le pouvoir disciplinaire.
- Autorité fonctionnelle : Durant son temps de présence au collège (11h00 - 13h00), l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle et le respect du règlement intérieur de l'Établissement, sous la responsabilité de Madame Valérie Dupré-Micouleau.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition de l'agent s'effectue à titre gratuit. Aucun transfert financier ou facturation de personnel n'est opéré entre la Commune d'Elne et le Collège Paul Langevin pour ce volume de 4 heures hebdomadaires, le poste étant soutenu par le dispositif d'aide d'État propre aux adultes-relais.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

- La Commune : Garantit la couverture en responsabilité civile de son agent pour les dommages subis ou causés à l'occasion de ses fonctions.
- Établissement : Couvre les risques liés aux infrastructures et locaux mis à disposition de la médiatrice pendant ses heures d'intervention.

ARTICLE 7 : DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

- Durée : La présente convention est conclue pour une durée déterminée allant de novembre 2026 à juin 2027.
- Résiliation : Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par courrier recommandé.

PROJET

ANNEXE 9

Fait à Elne, le 12/10/2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune d'Elne, *Le Maire, Steve Fortel* *(Signature et Cachet)*	*Pour le Collège Paul Langevin,* *La Principale, Mme Valérie Dupré-Micouleau* *(Signature et Cachet)*

PROJET